

Le neuvième du mois frimaire l'an cinq de la République Française; une & indivisible, à l'heure de sept heures, du soir dans la maison commune de Bergerac pardevant moy Jean Desprévaille

administrateur Municipal en l'absence de

l'officier public soussigné. Se sont présentés le citoyen Jean Roche négociant âgé de quarante huit ans, natif & habitant de Bergerac présente commune, fils légitime de feu Jean Roche et de Marie Veriaud conjoints, demeurant à Bergerac de leur vivant d'une part

Et Marie Duclou fille plus âgée de vingt deux ans originaire de Bergerac fille légitime de feu Michel Duclou et de Marie Prost conjoints, demeurant à Bergerac d'autre part.

lesquels ont dit vouloir s'unir l'un & l'autre en mariage: en conséquence je

administrateur Municipal susdit & soussigné

après m'être assuré de l'âge des parties par la lecture à haute voix des actes qui constatent leur naissance, & que les annonces de leur futur mariage ont resté affichées pendant trois jours, ainsi qu'il conste par le certificat de l'officier public de cette commune en date du sept courant

duquel j'ai aussi donné lecture aux assistans, ledit Jean Roche a prononcé à haute voix: « Je déclare prendre en mariage Marie Duclou

& ladite Marie Duclou a aussi intelligiblement dit: « Je déclare prendre en mariage Jean Roche

Cette déclaration faite en présence de 5 citoyens Jean Peyrou fils, âgé de vingt quatre ans, français plâtrier à Aubagne agriculteur âgé de vingt cinq ans, Jean Bouyblan arquebuser âgé de vingt six ans tous trois habitant de Bergerac, & Jacques Duclou aine négociant & père de la future âgé de vingt neuf ans habitant de la commune de Bordeaux

Je, officier susdit & soussigné, ai prononcé; au nom de la Loi, que Jean Roche & Marie Duclou sont unis en mariage.

En foi de quoi j'ai signé, avec des papiers, contractants, des témoins & autres.

J. Roche, Marie Duclou, Peyrou, Nanteau-Aubagne, Jean Bouyblan, J. Dutois, Lepinard

N. f. l'empres. timbre de 25 centimes Bergerac 3 frimaire l'an 5



Le dix sept du mois frimaire l'an cinq de la République Française; une & indivisible, à l'heure de sept heures, du soir dans la maison commune de Bergerac pardevant moy Etienne

Beauvalon administrateur Municipal Et

Officier public soussigné. Se sont présentés le citoyen Jean Dubignan menuisier âgé de vingt huit ans, natif & habitant de Bergerac présente commune, fils légitime de feu Pierre Dubignan agriculteur et de Marguerite Bonnesfon conjoints demeurant à Bergerac d'une part

Et Marie Jarry Marchande de modes, âgée de trente ans, native & habitante de cette commune, fille légitime de Etienne Jarry potier, Setaim et de Elisabeth Charvalot conjoints demeurant à Bergerac d'autre part.

lesquels ont dit vouloir s'unir l'un & l'autre en mariage: en conséquence je

administrateur Municipal susdit & soussigné

après m'être assuré de l'âge des parties par la lecture à haute voix des actes qui constatent leur naissance, & que les annonces de leur futur mariage ont resté affichées pendant trois jours, ainsi qu'il conste par le certificat de l'officier public de cette commune en date du quinze courant

duquel j'ai aussi donné lecture aux assistans, ledit Jean Dubignan a prononcé à haute voix: « Je déclare prendre en mariage Marie Jarry

& ladite Marie Jarry a aussi intelligiblement dit: « Je déclare prendre en mariage Jean Dubignan

Cette déclaration faite en présence de 5 citoyens Jean Peyrou fils, Secrétaire de l'Administration Municipale âgé de vingt cinq ans, Jean Bonnamy menuisier âgé de quarante cinq ans, Elie Dubignan agriculteur âgé de quarante trois ans, et Jean Dubignan Bonnetier âgé de trente six ans, ces deux derniers frères du futur, et tous quatre habitant de Bergerac présente commune.

Je, officier susdit & soussigné, ai prononcé; au nom de la Loi, que Jean Dubignan & Marie Jarry sont unis en mariage.

En foi de quoi j'ai signé, avec des papiers, contractants, des témoins & autres.

J. Dubignan, Marie Jarry, Peyrou, Bonnamy, Elie Dubignan, Beauvalon officier public

Jean Luzignan and Marie Jarry, 17 F 5, [17 Dec 1796], Marriage Registration, Departmental Archives of Dordogne, Aquitaine, France. From database "France, Dordogne, Registres Paroissiaux et Etat-Civil, 1540-1896," FamilySearch.org, https://familysearch.org/ark:/61903/1:1:QGYK-K6VR



Marriage, Jean Luzignan and Mary Jarry, 17 Frimaire year 5.

Translated by Bryna O'Sullivan on 18 Aug 2021

Charter Oak Genealogy

[bryna@charteroakgenealogy.com](mailto:bryna@charteroakgenealogy.com)

[transcription: preprinted section in bold; questions and comments in square brackets]

[top margin note refers to stamp purchase]

**LE dix sept du mois** frimaire **l'an cinq de la République**

**Française, une & indivisible, à l'heure de** sept heures du soir **dans la maison**

**Commune de** Bergerac ----- **pardevant** moy Etienne

Beauralin administrateur Municipal Et

**Officier public soussigné. Se sont présentés** Le citoyen Jean Luzignan

menuisier âgé de vingt huit ans, natif + habitant de

Bergerac présente commune, fils Legitime de feu pierre

Luzignan agriculteur et de Marguerite Bonnefou conjoints

demeurant à Bergerac d'une part.

Et Marie jarry marchande de modes, âgée de trente ans,

native & habitante de cette commune fille Légitime d'etienne

jarry potier d'etain et de Elisabeth chamelot conjoints

demeurant à Bergerac d'autre part.

**lesquels ont dit vouloir s'unir l'un & l'autre en mariage : en conséquence le**

administrateur Municipal susdit & soussigné

**après m'être assuré de l'âge des parties par la lecture à haute voix des actes qui**

**constatent leur naissances, & que les annonces de leur future mariage ont resté affichées**

**pendant trois jours, ainsi qu'il conste par le ~~certificat de~~ registre tenu par moy**

**officier public de** cette commune \_\_\_\_\_ **en date du** quinze courant

**duquel j'ai aussi donné lecture aux assistans, le dit** Jean Luzignan

**a prononcé à haute voix : « Je déclare prendre en mariage** Marie Jarry

----- **& ladite** Marie jarry **a aussi intelligiblement dit :**



Marriage, Jean Luzignan and Mary Jarry, 17 Frimaire year 5.

Translated by Bryna O'Sullivan on 18 Aug 2021

Charter Oak Genealogy

[bryna@charteroakgenealogy.com](mailto:bryna@charteroakgenealogy.com)

« **Je déclare prendre en mariage** jean Luzignan

**Cette déclaration faite en présence de** 5 citoyens jean Peyron fils

Secrétaire de l'Administration municipale âgé de vingt

Cinq ans, jean Bonnamy menuisier âgé de soixante cinq ans,

Elie Luzignan agriculteur âgé de quarante trois ans, et

Jean Luzignan bonnetier agé de trente six ans, ces

deux derniers freres du futur, et tous quatre habitants de

Bergerac présente commune.

**Je, officier susdit & soussigné, ai prononcé, au nom de la Loi, que Jean**

Luzignan & Marie jarry \_\_\_\_\_ **sont unis en mariage :**

**En foi de quoi j'ai signé,** avec la future, les citoyens Payeou, Bonnamy

& Elie Luzignan, non le futur ni le citoyen jean luzigan

L'un des témoins pour ne savoir de ces interpellés par moy.

[signatures]



Marriage, Jean Luzignan and Mary Jarry, 17 Frimaire year 5.

Translated by Bryna O'Sullivan on 18 Aug 2021

Charter Oak Genealogy

[bryna@charteroakgenealogy.com](mailto:bryna@charteroakgenealogy.com)

[translation: preprinted section in bold; questions and comments in square brackets]

[top margin note refers to stamp purchase]

**The seventeenth of the month of** frimaire **year five of the French Republic, one & indivisible, at** seven in the evening **in the town**

**Hall of** Bergerac --- **before** me Etienne

Beauralin Municipal administrator And

**Undersigned public officer. Came** The citizen jean Luzignan carpenter aged twenty eight, native and resident of Bergerac present commune, Legitimate son of the late pierre Luzignan farmer and of Marguerite Bonnefou spouses residing at Bergerac firstly.

And Marie jarry merchant of fashions, aged thirty, native & resident of this commune Legitimate daughter of Etienne jarry tinsmith and of Elisabeth chamelot spouses residing at Bergerac secondly.

**who said to want to be united in marriage: in consequence** the above stated and undersigned Municipal administrator **after assuring myself of the age of the parties by the reading out loud of the records which attest their birth, & that the announcements of their future marriage had stayed posted during three days, such as it is attested by the ~~certificate of~~ register held by me public officer of** this commune \_\_\_\_\_ **dated** the fifteenth of this month **of which I also read to the attendees, the said** jean Luzignan **pronounced out loud: "I declare to take in marriage** Marie Jarry --- **& the said** Marie jarry **also clearly said:**  
**"I declare to take in marriage** jean Luzignan



Marriage, Jean Luzignan and Mary Jarry, 17 Frimaire year 5.

Translated by Bryna O'Sullivan on 18 Aug 2021

Charter Oak Genealogy

[bryna@charteroakgenealogy.com](mailto:bryna@charteroakgenealogy.com)

**This declaration made in the presence of 5 citizens jean Peyron son<sup>1</sup>**

Secretary of the municipal Administration aged twenty

Five, jean Bonnamy carpenter aged sixty five

Elie Luzignan farmer aged forty three, and

Jean Luzignan bonnet-maker aged thirty six, these

two last brothers of the groom, and all four habitants of

Bergerac present commune.

**I, officer above stated & undersigned, pronounced, in the name of the Loi, que Jean Luzignan & Marie jarry \_\_\_\_\_are united in marriage:**

**In witness whereof I signed,** with the bride, the citizens Payeou, Bonnamy

& Elie Luzignan, not the groom nor the citizen jean luzignan

One of the witnesses only knowing that called out by me<sup>2</sup>

[signatures]

---

<sup>1</sup> The closest meaning in English is the contemporary "junior."

<sup>2</sup> Rough translation: most likely they could not read/write and therefore could not attest to the document.